

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU CITY STADE APRES 22 HEURES

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1336-1 et R. 1336-6 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-18, R. 571-92, R. 571-93,
VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT que le bruit constitue une atteinte à la santé publique,
CONSIDERANT les risques pour la population et la gêne occasionnée,

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du City Stade est interdite après 22 heures.

ARTICLE 2

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le CHEF de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 27 JUILLET 2011

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-